

**Scouts Saint Alphonse**  
Association sans but lucratif  
**Siège social : 5, rue Munchen Tesch L-2173 Luxembourg**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois mars** se sont réunis à **5 rue Munchen Tesch L-2173 Luxembourg ;**

1. **Martins Gonçalves Bruno**, demeurant à **14, rue de Kopstal L-8284 Kehlen**

**et**

2. **Saraiva Marques Eugénio Antonio**, demeurant à **8A rue de Canach L-5368 Schuttrange**

lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui, ultérieurement, en deviendront membres, une association sans but lucratif (ci-après une « **ASBL** »), conformément à la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations (ci-après la « **Loi de 2023** »).

Cette ASBL sera régie par les statuts qui vont suivre (ci-après les « **Statuts** »).

### **Chapitre Ier. – Dénomination, siège, objet et durée**

**Art.1** L'association sans but lucratif porte la dénomination de « **Scouts Saint Alphonse** » (ci-après l'«**Association** »).

En portugais, l'association porte la dénomination « Agrupamento de Escuteiros de Santo Afonso », en abrégé « AESA ».

**Art. 2.** L'Association a son siège social dans la commune de **Luxembourg**, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social pourra être transférée au sein de la commune par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** L'Association a pour objet :

- a) la promotion des idéaux du mouvement guide et scout tels que repris dans les statuts de la fédération **Lëtzebuenger Guiden a Scouten (Verband)** ;
- b) l'éducation intégrale des jeunes, contribuant à leur développement, les aidant à réaliser pleinement leurs capacités physiques, intellectuelles, sociales et spirituelles, en tant que personnes et citoyens responsables et membres des communautés dans lesquelles ils vivent. Par éducation intégrale, on entend la réalisation des finalités éducatives du mouvement guide et scout, conformément aux principes et à la méthode conçus par le fondateur, Robert Baden-Powell, qui sont le développement du caractère, de la santé, de la créativité et des aptitudes manuelles, ainsi que le sens du service.

Étant affilié à la fédération **Lëtzebuenger Guiden a Scouten (Verband)**, l'Association s'engage à respecter et à promouvoir les principes et valeurs édictés par ces statuts.

L'Association pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

L'Association peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, y compris tout acte juridique généralement quelconque de nature mobilière ou immobilière et toute prise de participations, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi de 2023.

**Art. 4.** La durée de l'Association est illimitée.

## **Chapitre II. – Membres**

**Art. 5.** Le nombre minimum des membres est de trois (3).

**Art. 6.** L'Association se compose de membres effectifs, des membres adhérents et de membres honoraires.

**Art. 7.** Les membres effectifs sont les membres fondateurs de l'Association et toute autre personne admise comme telle ultérieurement par décision du conseil d'administration.

Toute personne physique ou morale souhaitant adhérer à l'Association en tant que membre effectif doit adresser une demande écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration statue sur cette demande à la majorité simple. La décision du conseil d'administration ne doit pas être motivée.

**Art. 8.** Les membres adhérents sont tous les guides et scouts inscrits auprès du groupe **LGS Scouts Saint Alphonse AESA** qui participent activement aux activités de l'Association.

**Art. 9.** Un membre honoraire est toute personne majeure, ne participant plus activement aux activités de l'Association et qui paie régulièrement une cotisation afin de soutenir les activités de l'Association.

**Art. 10.** Les membres effectifs, adhérents et honoraires de l'Association seront tenus de payer une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à EUR **100**.

**Art. 11.** La qualité de membre effectif, adhérent et honoraire se perd par la démission auprès du conseil d'administration, le décès de la personne physique, la démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations ou l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représenté pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'Association ou à ceux de la fédération **Lëtzebuenger Guiden a Scouten (Verband)**.

**Art. 12.** Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que leurs ayant droits n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

### **Chapitre III. – L'administration**

**Art. 13.** L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins. Les administrateurs sont nommés et révocables par l'assemblée générale des membres effectifs, statuant à la majorité des suffrages des membres effectifs présents ou représentés.

Le chef de groupe, si existant, est membre de droit du conseil d'administration, sous réserve d'être confirmé par délibération de l'assemblée générale.

**Art. 14.** La durée du mandat de l'administrateur élu est trois (3) ans. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

**Art. 15.** Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire, trésorier et, le cas échéant, le(s) vice-président(s).

**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois par an, adressée au moins huit (8) jours à l'avance par courrier postal ou électronique à tous les membres du conseil d'administration, ensemble avec l'ordre du jour proposé.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la Loi de 2023 et des présents Statuts.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une personne physique ou morale choisie en son sein ou en dehors de l'Association.

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale ensemble avec le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

**Art. 19.** Le conseil d'administration est convoqué par courrier postal ou électronique sinon par tout moyen approprié tel que fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est tenu en présentiel ou en visioconférence.

**Art. 20.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si un tiers des administrateurs au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 21.** L'Association est engagée par la signature conjointe du président et d'au moins un des administrateurs suivants : vice-président, secrétaire ou trésorier. En cas d'indisponibilité du président, son droit de signature est délégué au(x) vice-président(s).

### **Chapitre IV. – Assemblées générales**

**Art. 22.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents Statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'Association.

**Art. 23.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins quinze (15) jours à l'avance par courrier postal ou électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale peut être tenue en présentiel ou en visioconférence.

L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si au moins un cinquième (1/5) des membres effectifs en font la demande.

**Art. 24.** Seuls les membres effectifs ont un droit de vote légal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité des voix des membres effectifs présents ou représentés sous réserve des dispositions légales en cas de modification des Statuts.

**Art. 25.** Les membres effectifs peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif moyennant une procuration écrite. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

**Art. 26.** Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent séance tenante à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Art. 27.** L'assemblée générale désigne deux (2) commissaires aux comptes pour un mandat d'un an. Ils sont rééligibles.

**Art. 28.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux Statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans la convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres effectifs disposant du droit de vote.

Les modifications des Statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la Loi de 2023.

## **Chapitre V. – Exercice social**

**Art. 29.** L'exercice social de l'Association commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **Chapitre VI. – Dissolution et liquidation**

**Art. 30.** La dissolution et la liquidation de l'Association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la Loi de 2023.

**Art. 31.** En cas de dissolution de l'association, tout bien mobilier et immobilier ainsi que l'ensemble des fonds seront affectés, après liquidation du passif, à la fédération **Lëtzebuenger Guiden a Scouten (Verband)**.

## **Chapitre VII. – Disposition finales**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés par les présents Statuts, l'Association déclare se soumettre aux dispositions de la Loi de 2023, ainsi que, le cas échéant, au(x) règlement(s) d'ordre intérieur en vigueur.

L'institution de nouveaux règlements d'ordre intérieur ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

### **Composition du conseil d'administration**

Au vingt-trois mars deux mille vingt-quatre, les administrateurs suivants ont été només pour un mandat de 3 ans :

<b>Président</b>	Bruno Martins Gonçalves	14, rue de Kopstal L-8284 Kehlen
<b>Secrétaire</b>	Eugénio Antonio Saraiva Marques	8A rue de Canach L-5368 Schuttrange
<b>Trésorier</b>	Milene Sofia Cardoso Marques	8A rue de Canach L-5368 Schuttrange

### **Signatures :**

Martins Gonçalves Bruno  
Président

Saraiva Marques Eugénio Antonio  
Secrétaire